

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-20

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEAN LACAZE
A GRISOLLES
DEVOLUTION DES MARCHES RELATIFS A LA REALISATION
DE LA PHASE 2**

Par délibération du 10 février 2005 et du 27 juin 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé le Programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Jean Lacaze à Grisolles .

Par délibération du 19 juin 2006 et du 20 novembre 2006, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la phase 1 de la restructuration du Collège Jean Lacaze à Grisolles dont la réalisation a été confiée à la SEMATEG.

Notre commission a validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la phase 1 à 263 711,93 € H.T soit 315 399,47 € T.T.C .

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux relatif à la réalisation de la phase 2, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 février 2007, a décidé d'attribuer les marchés selon les conditions ci-après définies :

LOT	Nature des travaux	Attributaire	Offre de base (H.T)	Options (H.T)	Total
1	Gros-oeuvre - Démolition -vrđ	BOURDARIOS (82)	34 200,00 €		34 200,00 €
2	Menuiserie Alu	POUX (82)	65 664,00 €		65 664,00 €
3	Platrerie - Isolation	SARL M . M . P (82)	31 685,01 €		31 685,01 €
4	Etanchéité	ARTYBAT (82)	44 429,71 €		44 429,71 €

LOT	Nature des travaux	Attributaire	Offre de base (H.T)	Options (H.T)	Total
5	Menuiserie Bois	BANZO (82)	16 056,90 €		16 056,90 €
6	Électricité	BARTHELEMY (82)	25 484,29 €		25 484,29 €
7	Plomberie Chauffage VMC	MISPOUILLE (82)	59 316,30 €		59 316,30 €
8	Sols souples- Faïence	SOL FRANCAIS (82)	24 070,76 €		24 070,76 €
9	Peinture - Nettoyage	VEDEILHE (82)	13 149,93 €		13 149,93 €
TOTAL H.T			314 056,90 €		314 056,90 €

Ainsi, le montant des marchés s'élève à 314 056,90€ HT soit 375 612,05 € T.T.C.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant :

- dire que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres ;
- m'autoriser à signer les marchés correspondants et autoriser, à cette même fin, le président de la Sématég agissant en qualité de mandataire.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-20

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEAN LACAZE
A GRISOLLES
DEVOLUTION DES MARCHES RELATIFS A LA REALISATION
DE LA PHASE 2**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 10 février et 27 juin 2005 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Jean Lacaze à Grisolles,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 5 février 2007 concernant la réalisation de la phase 2 du programme de restructuration,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que l'exécution des travaux relatifs à la phase 2 sera confiée aux entreprises suivantes retenues par la commission d'appel d'offres :

LOT	Nature des travaux	Attributaire	Offre de base (H.T)	Options (H.T)	Total
1	Gros-oeuvre - Démolition -vrd	BOURDARIOS (82)	34 200,00 €		34 200,00 €

LOT	Nature des travaux	Attributaire	Offre de base (H.T)	Options (H.T)	Total
2	Menuiserie Alu	POUX (82)	65 664,00 €		65 664,00 €
3	Platrerie - Isolation	SARL M . M . P (82)	31 685,01 €		31 685,01 €
4	Etanchéité	ARTYBAT (82)	44 429,71 €		44 429,71 €
5	Menuiserie Bois	BANZO (82)	16 056,90 €		16 056,90 €
6	Électricité	BARTHELEMY (82)	25 484,29 €		25 484,29 €
7	Plomberie Chauffage VMC	MISPOUILLE (82)	59 316,30 €		59 316,30 €
8	Sols souples- Faïence	SOL FRANCAIS (82)	24 070,76 €		24 070,76 €
9	Peinture - Nettoyage	VEDEILHE (82)	13 149,93 €		13 149,93 €
TOTAL H.T			314 056,90 €		314 056,90 €

Ainsi, le montant des marchés s'élève à 314 056,90€ HT soit 375 612,05 € T.T.C.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département les marchés correspondants et autorise, à cette même fin, le président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,